

Plan financier

Subvention cantonale

Suite à l'abandon des subventions pour les installations de traitement des eaux usées par le Canton, aucun subventionnement n'entre en compte pour ces travaux.

Participation ERM

Une participation de 15% de l'ERM par un prélèvement sur le fonds de réserve pour l'entretien du réseau des collecteurs ERM sera accordée.

Répartition entre les communes

Selon l'annexe II des statuts de l'ERM, réglant le cas des frais d'entretien lourd, le montant doit être réparti à parts égales entre les Communes intéressées à l'ouvrage, soit Tolochenaz et Morges.

Les deux communes ont décidé de régler le montant de CHF 121'550. -- chacune, en une fois, dès le décompte final établi, au plus tôt en 2024.

Préavis de la Commission

Après discussion c'est à l'unanimité que la Commission a approuvé la demande du Comité de direction et est favorable à l'octroi du crédit demandé. En effet, il est nécessaire de doubler cette conduite afin de permettre une évacuation adaptée en cas de gros événement pluvieux.

Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 03/2023 du Comité de direction,
- lu le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'accorder au Comité de direction un crédit de CH 286'000.-- TTC, pour la construction d'un nouveau collecteur « Caroline, N°54 » dans la promenade du Petit-Bois sur la Commune de Morges,
2. d'accepter le plan financier tel que mentionné dans le présent préavis, à savoir :
 - CHF 121'550. -- pour la Commune de Tolochenaz, règlement, dès bouclage du préavis, au plus tôt en 2024, en une fois,
 - CHF 121'550. -- pour la Commune de Morges, règlement, dès bouclage du préavis, au plus tôt en 2024, en une fois,
3. de prélever la somme de CHF 42'900. -- du fonds de réserve « renouvellement réseau intercommunal »,
4. d'autoriser le Comité de direction, en cas de besoin, à contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire de son choix.

Au nom de la Commission
La présidente-rapporteuse

Céline Elsig

Morges, le 23 août 2023